

Institut de Formation de Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale PREFMS
74 voie du T.O.E.C.
TSA 40031 31059 Toulouse Cedex 9
Secrétariat : 05 61 32 40 80

FORMATION INITIALE

MODALITÉ D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION PERMETTANT L'ACCÈS A L'INSTITUT DE MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

Texte de référence Art 2- Titre I Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

L'institut **sélectionne les futurs étudiants** en prenant connaissance des vœux des lycéens et des autres postulants qui se seront connectés et préinscrits sur la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur "ParcourSup" à l'aide d'un dossier unique.

Le calendrier des procédures est à respecter en totalité sous peine d'élimination automatique de la procédure. *Par ailleurs, L'Institut de formation, signataire de la Charte Parcoursup, s'est engagé à ne pas communiquer directement avec le postulant avant la réponse définitive de celui-ci mais à le faire par l'intermédiaire du site Parcoursup.*

Rappel des conditions générales pour postuler

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

- 1° Être titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme (*Les notes ainsi que la copie du Diplôme seront demandés après l'admission.*)
- 2° Être en classe de terminale ; l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat (*une attestation de succès au Diplôme sera alors demandée.*)

Modalités Conditions d'inscription :

Lorsque l'admission est prononcée :

Chaque postulant doit répondre si une proposition lui est faite, dans le respect du délai accordé. Si la réponse à la proposition est **une acceptation définitive** de sa part, il doit alors prendre connaissance du mail reçu pour poursuivre son inscription administrative à l'Institut et s'acquitter des frais d'inscription.

Coût de la formation : [suivre le lien](#)

Il est à noter que, au regard des contraintes liées aux stages inhérents à la formation et à l'exercice professionnel ultérieur, l'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé¹ attestant que le futur étudiant

- **Atteste** que le futur étudiant ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.
- **Mentionne** que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales
- **Atteste** l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)



¹ La liste des médecins généralistes agréés peut être obtenue en consultant le site internet de la Préfecture du département du postulant.

2° A la production, au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



↪ Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

↪ **Pour la vaccination anti-hépatite :** Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, **le candidat doit, dès l'inscription aux épreuves de sélection ou sur la plateforme Parcoursup, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant** afin que cette vaccination soit terminée lors d'entrée en formation.



Rentrée 2021:

Toutes les informations relatives aux démarches administratives sont accessibles sur le lien suivant : [PREFMS - Informations étudiants](#)

La rentrée 2021 se déroulera selon les modalités de l'arrêté du 14 juin 2012 relatif modifié par l'arrêté du 9 septembre 2021 au Diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale.

Pour la rentrée administrative obligatoire, les consignes sont communiquées sur le compte en ligne personnel créé sur le site <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr>. (téléversement de documents obligatoires au format indiqué) et un rendez-vous, individuel, d'une durée d'une heure environ, pourra vous être fixé par l'Institut, la deuxième quinzaine du mois d'août 2021.

En formation initiale, des bourses d'études peuvent être attribuées conformément aux délibérations du Conseil Régional de la région Occitanie. La saisie des demandes de bourses s'effectue sur internet, <http://www.regionlrmp.fr/> Dès la rentrée. Le code confidentiel d'accès est fourni à l'étudiant après sa rentrée administrative.

Afin d'offrir diversité et qualité d'apprentissage, les affectations en stage, négociées par l'Institut de Formation, se font au sein du CHU de Toulouse, des établissements de soins et de santé de la communauté urbaine toulousaine, au sein de la région ou en dehors de celle-ci. L'arrêté du 14 juin 2012 précise que les étudiants bénéficient d'indemnités de stage, et prévoit, dans certaines conditions très précises, le remboursement des frais de transport pour se rendre en stage. L'hébergement reste à la charge de l'étudiant.

Important : en prévision de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, de la communication, de l'évaluation en ligne, ainsi que des plateformes de e-learning, **un équipement informatique portable et une connexion internet sont vivement conseillés**. (Télécharger la fiche de configuration informatique)